

ARRETÉ :

AR_2022_48

Autorisation ouverture tardive des débits de boissons 15 août 2022
--

Le Maire de la Commune de Trizac,

Vu la loi N° 85-239 du 19 mars 1985 et notamment l'article 8 de police des débits de boissons,

Vu l'arrêté N°2011-1113 du 18 juillet 2011 du Monsieur le Préfet du Cantal,

Vu la Fête Patronale du 15 août 2022,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de la Fête Patronale du 15 août 2022, les bars, cafés et restaurants de la Commune pourront rester ouverts jusqu'à quatre heures du matin dans les nuits du 15 au 16 août 2022.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée.

Article 3 : Monsieur le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Riom-ès-Montagnes-Condât, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le 28 juin 2022
Le Maire,
L.TOTY
Pour extrait certifié conforme



L'Adjoint
délégué,
ERIC DOLLÉ